Commune de Gourdon en Quercy (Lot)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du mardi 25 juin 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq du mois de juin, à vingt heures,

le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'envoi par courrier électronique : 19 juin 2019

ÉTAIENT PRESENTS (17): M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M. Philippe DELCLAU, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, M^{me} Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (7) ET ETAIENT ABSENTS (3): M^{me} Liliane LEMERCIER (pouvoir n° 1 à M. Marc VOIRIN), M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir n° 1 à M. Christian LALANDE), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (pouvoir n° 3 à M. Philippe DELCLAU), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 2 à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M^{me} Alexandra CERVELLIN (absente), M. Roger GUITOU (pouvoir n° 1 à M. Bernard BOYÉ), M^{me} Cécile PAGÈS (absente), M. Joris DELPY (absent), M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir n° 1 à M. Alexandre BERGOUGNOUX), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à M^{me} Paola BÉNASTRE).

M. Alain DEJEAN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

- A Nomination d'un-e secrétaire de séance
- B Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019
- C Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 MAI 2019 :

Communication au conseil municipal

- 01 Décision n° 03/2019 Patrimoine Bail d'habitation Logement La Fontade à M^{me} Océane QUESNEL et M^{me} Orlane HAGNEAUX
- 02 Décision n° 04/2019 Patrimoine Association *Gourdon Impact* Convention de mise à disposition de la buvette du plan d'éau d'Écoute-S'il-Pleut
- 03 Décision n° 05/2019 Patrimoine Société AMI Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un parc aquatique à Écoute-S'il-Pleut
- 04 Décision n° 06/2019 Gouvernance Département du Lot Service territorial des solidarités de Gourdon Convention de mise à disposition régulière de la salle du conseil municipal
- 05 Décision n° 07/2019 Patrimoine Association artistique *Au hasard d'une rencontre* Église des Cordeliers Convention de mise à disposition gratuite

OUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

- 01 Communauté de communes Quercy Bouriane Conseil communautaire Nombre et répartition des sièges Avis du conseil municipal
- 02 Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal Création d'une régie de recettes Avis du conseil municipal

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - ÉQUIPEMENTS - TRAVAUX

03 – Réseau d'alimentation en eau potable AEP – Plan de lutte contre les fuites – Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2017AL01 – Autorisation au Maire à signer

- 04 Réseau d'alimentation en eau potable AEP Réhabilitation des réservoirs du Bourg-bas Lot n° 1 et lot n° 2 Avenants au marché de travaux n° 2017AL02 Autorisation au Maire à signer
- 05- Marché public Adressage Fourniture de signalisation verticale Accord-cadre Avis du conseil municipal

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

- 06 Patrimoine Dénomination d'une allée François Rey Avis du conseil municipal QUESTION DIVERSE
- 07 Retraités Motion de soutien Avis du conseil municipal

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- 08 Etablissement public foncier d'Occitanie EHPAD de Gourdon CCQB Convention opérationnelle pour la restructuration de l'EHPAD de Gourdon dans le secteur de la Clède Avis du conseil municipal
- 09 Assainissement Étude de l'assainissement collectif pour les bourgs de Prouilhac et de Costeraste – Demandes de subvention – Avis du conseil municipal
- 10 Budget principal Décision modificative n° 02 Virement de crédit Avis du conseil municipal
- 11 Fondation du Patrimoine Adhésion 2019 Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Puis Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

M. Alain DEJEAN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C - Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 08 à 11) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 MAI 2019 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le mai 2019.
Publiée par le Maire le mai 2019.

01 – Décision n° 03/2019 – Patrimoine – Bail d'habitation – Logement La Fontade à M^{me} Océane QUESNEL et M^{me} Orlane HAGNEAUX

Un bail de location du logement communal situé à la Fontade, 46300 Gourdon est signé entre la commune et M^{me} Océane QUESNEL et M^{me} Orlane HAGNEAUX à compter du 1^{er} juin 2019, pour une durée de six ans et pour un montant mensuel de 305,23 euros.

Décision reçue en sous-préfecture le 7 juin 2019. Publiée par le Maire le 7 juin 2019. 02 – Décision n° 04/2019 - Patrimoine – Association *Gourdon Impact* – Convention de mise à disposition de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut

La buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut est mise à la disposition temporaire de l'association *Gourdon Impact* sise à Gourdon, pour la durée de la saison estivale 2019 et sans redevance pour cette année 2019.

Décision reçue en sous-préfecture le 12 juin 2019. Publiée par le Maire le 12 juin 2019. 03 – Décision n° 05/2019 – Patrimoine – Société AMI – Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un parc aquatique à Écoute-S'il-Pleut

Un parc aquatique de 1925 m² sur le plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut est mis à la disposition à titre temporaire et onéreux de la société Aqua Monkey Island (AMI) sise à Gourdon, pour une durée de douze semaines allant du 17 juin au 8 septembre 2019 et moyennant un loyer

de 1000 euros pour la saison 2019.

Décision reçue en sous-préfecture le 14 juin 2019. Publiée par le Maire le 14 juin 2019.

04 – Décision n° 06/2019 – Gouvernance – Département du Lot – Service territorial des solidarités de Gourdon – Convention de mise à disposition régulière de la salle du conseil municipal

La salle du conseil municipal sera mise à disposition du Service territorial des solidarités de Gourdon pour l'organisation de ses dix réunions annuelles de travail, à titre gratuit et selon

une convention d'une durée d'un an allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Décision reçue en sous-préfecture le 19 juin 2019. Publiée par le Maire le 19 juin 2019.

05 – Décision n° 07/2019 – Patrimoine – Association artistique *Au hasard d'une rencontre* – Église des Cordeliers – Convention de mise à disposition gratuite

L'église des Cordeliers est mise à la disposition de l'association artistique *Au hasard d'une rencontre* pour une durée de cinq semaines allant du 26 août au 27 septembre 2019, à titre gratuit et avec remise d'un chèque de caution de 300 euros à l'ordre du Trésor public.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Conseil communautaire – Nombre et répartition des sièges – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) définissant ses compétences ainsi que le nombre de conseillers communautaires par commune, soit :

Gourdon: 17 siègesLe Vigan: 5 sièges

- Saint-Germain-du-Bel-Air: 3 sièges

- Payrignac : 3 sièges

- Les autres communes : 1 siège [chacune],

Soit un total de 44 sièges de titulaires et 44 sièges de suppléants pour les 20 communes de la CCQB.

La composition du conseil communautaire de la CCQB pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (mars 2020) :

* Selon le droit commun qui prend en compte le critère démographique, soit :

Gourdon: 15 siègesLe Vigan: 6 sièges

- Saint-Germain-du-Bel-Air: 2 sièges

- Payrignac : 2 sièges

- Les autres communes : 1 siège [chacune]

Soit 41 sièges en tout.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCQB, représentant la moitié de la population totale de la CCQB ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCQB.

Le droit commun s'impose si aucun accord local n'est trouvé.

Au 31 août 2019 M. le Préfet du Lot, selon la procédure légale [droit commun], fixera à 41 [droit commun] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCQB, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet du Lot fixera la composition du conseil communautaire de la CCQB conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

* fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).

Il convient d'en délibérer.

^{*} Ou bien selon un accord local sans avoir à justifier de critères.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour*, une voix *contre* (M^{me} Nathalie DENIS) et deux abstentions (M. Roger GUITOU et M. Philippe DELCLAU),

* décide de fixer la composition du prochain conseil communautaire Quercy Bouriane (renouvellement de mars 2020) selon le droit commun.

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

02 – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal – Création d'une régie de recettes – Avis du conseil municipal

Madame le Maire expose que :

Les activités accessoires du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Sénéchal rendent souhaitable la création d'une régie de

recettes auprès des services administratifs de la commune afin de procéder à l'encaissement des produits mis à la disposition des visiteurs : cartes postales, livres etc.

Madame le Maire ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son mandataire, elle propose que soit accordé à ces derniers une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Il est proposé au conseil municipal:

- * de décider de la création d'une régie de recettes auprès des services administratifs de la commune afin de procéder à l'encaissement des produits mis à la disposition des visiteurs : cartes postales, livres etc.
- * de fixer l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur de recettes et de son mandataire dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de la création d'une régie de recettes auprès des services administratifs de la commune afin de procéder à l'encaissement des produits mis à la disposition des visiteurs : cartes postales, livres etc.;
- * fixe l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur de recettes et de son mandataire dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019. 03 – Réseau d'alimentation en eau potable AEP – Plan de lutte contre les fuites – Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2017AL01 – Autorisation au Maire à signer

M. Christian LALANDE expose que:

juillet 2019. Le Conseil départemental du Lot a intégré dans son programme de réfection de voirie 2019/2020 plusieurs portions de routes départementales sur la commune de Gourdon.

Ces travaux de réfections concernent la RD 673 (avenue Cavaignac, allées de la République, boulevard de la Madeleine) la RD 704 (route de Saint-Chamarand et route de Sarlat).

Dans le cadre du plan de lutte contre les fuites il a été repéré plusieurs réseaux « fuyards » sous les voies concernées.

Non programmés dans un premier temps lors de la 1^{ère} phase du plan de lutte contre les fuites, ces travaux sont maintenant nécessaires du fait de l'imminence de l'intervention du Conseil départemental.

Un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, réhabilitation et d'extension sur les réseaux AEP (alimentation en eau potable), EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales) a été passé en 2017, pour une durée de 3 ans.

Le montant maximum de cet accord de 240 000 euros hors taxe (HT) ne permet pas de couvrir le montant de ces travaux non programmés.

Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 article 2194-8 relatif aux marchés publics autorise, dans le cadre d'un marché de travaux, un dépassement du seuil maximum à condition que le montant de ce dépassement ne dépasse pas les 15 % du montant du marché initial.

Compte-tenu du fait que le montant des travaux déjà engagés est proche du maximum du marché, un avenant à l'accord-cadre à bons de commande doit être passé, stipulant l'augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour réaliser les travaux sous les voies départementales avant les travaux de voirie programmés par le Conseil départemental.

Il y a donc lieu de signer un avenant n° 1 ayant pour sujet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande n° 2017AL01, qui sera porté à 276 000 euros hors taxe.

Il est proposé:

* d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017AL01 modifiant le montant maximum autorisé.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean LOUBIÈRES ne prend pas part aux délibérations ni au vote et quitte la salle.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-et-un votants,

* autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017AL01 modifiant le montant maximum autorisé (276 000,00 €).

M. Jean LOUBIÈRES revient à la table des délibérations.

Le nombre de votants revient donc à vingt-deux.

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019. 04 – Réseau d'alimentation en eau potable AEP – Réhabilitation des réservoirs du Bourg-Bas – Lot n° 1 et lot n° 2 – Avenants au marché de travaux n° 2017AL02 – Autorisation au Maire à signer

Madame le Maire expose que :

1°) Historique :

Dans le contexte de la réhabilitation des réservoirs du Bourg-Bas, deux marchés de travaux ont été signés par délibération du 10 juillet 2017.

* Lot n° 1 : Réhabilitation des réservoirs, reconstruction de la galerie, reprise de l'hydraulique, étanchéité des dômes et travaux divers :127 097,00 euros hors taxe (HT)

Un avenant n°1 avait été décidé par délibération municipale du 9 avril 2018, pour un montant de 21 300, 65 € HT.

Titulaire : DE NARDI marché n° 2017AL02 * Lot n° 2 : Aménagements urbains et paysagers 30 396,00 € HT Titulaire : DE NARDI marché n° 2017AL03

2°) Concernant le lot n° 1 : la restauration de la tête de mur entre le réservoir n° 2 et la parcelle n° 182 s'est avérée plus complexe que prévu.

D'importants travaux de maçonnerie et de consolidation ont été nécessaires, entraînant une plus-value d'un montant de 10 187,00 euros hors taxe. Ce surplus sera réglé par un avenant n° 2 au lot 1.

3°) Concernant le lot n° 2 : à la demande des services techniques de la mairie, diverses gaines techniques ont été posées qui n'étaient pas prévu au marché.

De plus la reprise de couverture du mur existant initialement prévue se révélant insuffisante, une reprise complète du couronnement du mur a été réalisée.

Ces opérations entraînent une plus-value de 3 237,40 euros hors taxe. Ce surplus sera réglé par un avenant n°1 au lot 2.

4°) Incidences financières hors taxe sur l'opération

	MONTANT INITIAL	MONTANT AVENANT N°1	MONTANT AVENANT N°2	MONTANT FINAL
Lot n°1	127 097,00 €	21 300,65 €	10 187,00 €	158 584,65 €
Lot n°2	30 396,00 €	3 237,40 €		33 633,40 €

- 4°) L'entreprise De Nardi demande un délai de 3 semaines à compter de la réception du premier devis supplémentaire, soit le 14 juin 2019, afin de finaliser les travaux.
- 5°) Proposition:

Il est proposé au conseil municipal:

- * d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot 1 au marché n° 2017/AL02 et l'avenant n° 1 au lot 2 au marché n° 2017AL03, titulaire DE NARDI ;
- * d'accorder un délai supplémentaire à l'entreprise De Nardi pour l'achèvement des travaux tel que sollicité.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot 1 et l'avenant n° 1 au lot 2 au marché n° 2017AL02, titulaire DE NARDI :
- * accorde un délai supplémentaire à l'entreprise De Nardi pour l'achèvement des travaux.

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

05 – Marché public – Adressage – Fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre – Avis du conseil municipal

 M^{me} Nathalie DENIS expose que :

Le travail de dénomination et de numérotation de certains secteurs de la commune est achevé.

Il convient dès à présent de procéder à l'acquisition des plaques et supports nécessaire pour procéder à la matérialisation de l'opération.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche et des contraintes budgétaires, il est indispensable de programmer l'opération sur plusieurs années.

Au titre de l'année 2019, une enveloppe budgétaire à hauteur de 30 000,00 euros toutes taxes comprises (TTC) a été inscrite au budget principal en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de lancer un marché de fournitures sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée de 4 ans avec un maximum de 90 000,00 euros hors taxe (HT).

Il est proposé au conseil municipal:

- * d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation pour la fourniture de signalisation verticale sous la forme d'une procédure adaptée, accord-cadre à bon de commande avec un maximum de 90 000,00 euros HT;
- * de l'autoriser à signer le marché correspondant dans la limite de 90 000,00 euros HT après avis de la commission d'appel d'offre ;
- * de l'autoriser à effectuer toutes démarches utiles pour la mise en œuvre dudit marché.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation pour la fourniture de signalisation verticale sous la forme d'une procédure adaptée, accord-cadre à bon de commande avec un maximum de 90 000,00 euros HT;
- * l'autorise à signer le marché correspondant dans la limite de 90 000,00 euros HT après avis de la commission d'appel d'offre ;
- * l'autorise à effectuer toutes démarches utiles pour la mise en œuvre dudit marché.

CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

06 - Patrimoine - Dénomination d'une allée François Rey - Avis du conseil municipal

M. Bernard BOYÉ rappelle que :

Lors de son assemblée du 28 février 2008, le conseil municipal avait décidé à juillet 2019.

Lors de son assemblée du 28 février 2008, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de la dénomination d'une voie communale en l'honneur de Monsieur François REY, Maire de Gourdon de 1989 à 1995 et décédé en 2007.

Vu les articles L 2213-28, R 2512-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Rappelant que M. François Rey poursuivit lui-même une carrière de professeur,

Considérant que l'allée qui joint la route du Mont-Saint-Jean à l'avenue Gustave-Larroumet peut être distinguée par un nom particulier,

Que ce nom particulier concernera l'adresse postale :

- * des locaux de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- * de l'école élémentaire Hivernerie,
- * des locaux de la crèche parentale Écoute-S'il-Joue,
- * du gymnase de l'Hivernerie.

Il est proposé au conseil municipal de :

* nommer cette allée qui deviendra :

Allée François Rey Maire de Gourdon (1989-1995)

* charger Madame le Maire de faire apposer aux deux extrémités de cette allée François Rey une plaque de rue rédigée *ad hoc*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de nommer cette allée qui devient :

Allée François Rey Maire de Gourdon (1989-1995)

* charge Madame le Maire de faire apposer aux deux extrémités de cette allée François Rey une plaque de rue rédigée *ad hoc*.

QUESTION DIVERSE

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

07 – Retraités – Motion de soutien – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que:

Neuf organisations syndicales [Cgt retraites, UCR/FO, UNAR/CFTC, UNIR/CGE/CGC, U.FSU, Solidaires/Retraités/Retraitées, Retraités Fonction publique, LSR, Ensemble et Solidaires] désirent attirer l'attention des collectivités

sur la situation particulière des 17 millions de personnes retraitées de France, qui représentent un quart de la population et 30 % du corps électoral du pays.

Considérant que la situation actuelle contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraine notamment une hausse des demandes d'aide auprès des collectivités et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au service de la collectivité :

Il est proposé au conseil municipal:

- * d'agréer l'appel de ces neuf organisations de retraités ;
- * de déplorer officiellement la situation où la population retraitée de France est maintenue, en particulier :
 - la quasi non-revalorisation des pensions depuis six ans,
 - la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités ;
- * de demander à l'État de prendre des mesures d'urgence, par la hausse des pensions, en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités ;
- * de charger Madame le Maire d'élever devant M. le Préfet du Lot et devant M. le Député de la 1^{ère} circonscription du Lot la présente motion municipale de soutien aux retraités.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour* et cinq abstentions (M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M Daniel THEBAULT, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M^{me} Michèle DA SILVA, M^{me} Sylvie THEULIER).

- * agrée l'appel de ces neuf organisations de retraités ;
- * déplore officiellement la situation où la population retraitée de France est maintenue, en particulier :
 - la quasi non-revalorisation des pensions depuis six ans,
 - la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités ;
- * demande à l'État de prendre des mesures d'urgence, par la hausse des pensions, en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités ;
- * charge Madame le Maire d'élever devant M. le Préfet du Lot et devant M. le Député de la 1^{ère} circonscription du Lot la présente motion municipale de soutien aux retraités.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

08 – Établissement public foncier d'Occitanie – EHPAD de Gourdon – CCQB – Convention opérationnelle pour la restructuration de l'EHPAD de Gourdon dans le secteur de la Clède – Avis du conseil municipal

M^{me} Nathalie DENIS expose que:

L'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement d'État ayant vocation à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Par son action, il contribue à la réalisation de programmes de logements, notamment de logements sociaux, d'activités économiques, de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Gourdon et la Communauté de communes Quercy Bouriane ont validé un contrat-cadre « Bourgs centres d'Occitanie » dans lequel l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ainsi que le développement et la modernisation d'une offre d'hébergement et de services de santé pour les personnes dépendantes sont ciblés.

Cette action fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune de Gourdon et le centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon qui gère un établissement de 187 places d'hébergement et dont la restructuration est prévue à l'horizon 2023.

En effet, le centre hospitalier Jean Coulon a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, actuellement à la vente.

La commune de Gourdon et le Centre hospitalier Jean Coulon sont convenus des modalités de financement de cette acquisition.

Il est rappelé que dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, la Communauté de communes Quercy Bouriane conduit les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme.

A ce titre, elle exerce également le droit de préemption urbain (DPU).

Pour mener à bien cette démarche, les parties doivent convenir de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- * Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- * Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle, d'une durée de huit ans, vise à :

- * Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- * Préciser la portée de ces engagements.

Il est précisé au conseil municipal que la durée de la convention est de huit ans à l'issue de laquelle la commune ou l'opérateur devra racheter le terrain objet de la convention à l'EPF. L'engagement financier de l'EPF au titre de la convention est de 100 000 euros.

Les engagements de la Commune sont précisés à l'article 4.1 de la convention de 21 pages laissée en mairie à la libre consultation des conseillers municipaux.

Vu le projet de convention opérationnelle pour la restructuration de l'EHPAD de Gourdon sur le secteur de la Clède à signer entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la ville de Gourdon et la Communauté de communes Quercy Bouriane ;

Vu le contrat « bourgs-centres d'Occitanie » approuvé par le conseil communautaire Quercy Bouriane le 10 avril 2019 et par le conseil municipal de Gourdon le 21 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 26 juin 2019 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- * d'approuver la convention opérationnelle à signer avec l'EPF Occitanie ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche découlant de la présente décision.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve la convention opérationnelle à signer avec l'Établissement public foncier d'Occitanie ;
- * autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche découlant de la présente décision.

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4

09 – Assainissement – Étude de l'assainissement collectif pour les bourgs de Prouilhac et de Costeraste – Demandes de subvention – Avis du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a adopté la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière concernant l'assainissement collectif des bourgs de Prouilhac et Costeraste.

En fonction des résultats de cette étude des révisions de zonage du schéma communal d'assainissement pourront être réalisées sur ces deux bourgs.

Le montant prévisionnel des études de faisabilité confiées au SYDED est de 7000 euros hors taxe (HT).

Une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne peut être demandée pour leur financement.

Une subvention de la part du département du Lot peut également être sollicitée.

Il convient:

- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département du Lot ;
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- * autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département du Lot ;
- * d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

10 – Budget principal – Décision modificative n° 02 – Virement de crédit – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que:

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 02 du budget

principal de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM: DM 2 VIREMENT CREDIT OP501 PLU VERS OP695 EAUX PLUVIALES

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
INTITULES DES COMPTES	COMP	TES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP: ELABORATION DU PLU		-3 500,00			
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	501	-3 500,00		
OP: GESTION DES EAUX PLUVIALES			3 500,00		
Réseaux d'assainissement	21532	695	3 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			0,00		0,00

Objet de la DM: DM 2 VIREMENT CREDIT OP501 PLU VERS OP695 EAUX PLUVIALES

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
INTITULES DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVI		-3 500,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150	-3 500,00		
811 - EAUX ET ASSAINISSEMENT		3 500,00		
Réseaux d'assainissement	21532	3 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0.00		0.00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 02 du budget principal de la commune telle que justifiée supra.

Extrait reçu en sous-préfecture le 4 juillet 2019. Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2019.

11 – Fondation du Patrimoine – Adhésion 2019 – Avis du conseil municipal

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

La commune de Gourdon a déjà adhéré dans le passé à la Fondation du Patrimoine qui lui a permis de mener une action de restauration patrimoniale.

Adhérer à la Fondation du Patrimoine, c'est avoir la possibilité :

- * de s'associer à une organisation bénéficiant d'une crédibilité à l'échelle nationale, créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997 ;
- * de disposer des différents outils liés à la recherche de mécénat ;
- * de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes mis en place par la Délégation régionale qui dispose aujourd'hui de 6 clubs d'entreprises ;
- * de recevoir le bulletin d'information relatif aux différentes actions menées au niveau régional ;
- * de participer à l'assemblée générale de la Fondation à Paris, où est présenté le bilan annuel de ses actions. Les communes adhérentes peuvent disposer de trois représentants au conseil d'administration ;
- * de participer aux manifestations organisées par la plupart des délégations régionales pour leurs adhérents.

Pour 2019 le montant de l'adhésion (collectivité de moins de 5000 habitants) s'élève à 230 euros.

Afin de faciliter les projets et les actions de restauration nécessaire du patrimoine gourdonnais, il est proposé au conseil municipal :

- * de décider de la nouvelle adhésion de la commune de Gourdon à la Fondation du Patrimoine ;
- * d'autoriser Madame le Maire à régler à la Fondation du Patrimoine l'adhésion de la Commune pour un montant de 230 euros pour l'année 2019.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de la nouvelle adhésion de la commune de Gourdon à la Fondation du Patrimoine ;
- * autorise Madame le Maire à régler à la Fondation du Patrimoine l'adhésion de la Commune pour un montant de 230 euros pour l'année 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.